



REGLEMENT INTERIEUR

1 PREAMBULE

PAIR.E FORMANCE est une marque déposée utilisée par l'organisme Pair.e Formance, représenté par chrystelle GIRARD-RINALDINI et un organisme de formation spécialisé dans le secteur de l'ingénierie de formation, de la formation de formateurs et des pédagogies actives.

Numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation auprès de la DRTEFP : N° DA 93131763513

Siège social : 2289 Route de Saint Germain, 13109 SIMIANE COLLONGUE

Code APE : 8559A

SIRET : n°508 460 748 00041

• Tél : 06 71 47 46 17

• Mail : contact@paireformance.com / chrystelle@paireformance.com

• Site internet : www.paireformance.com

PAIR.E FORMANCE conçoit, élabore et dispense des formations intra-entreprise sur l'ensemble du territoire national.

Le présent Règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les participants aux formations organisées par Pair.e Formance dans le but d'en permettre le bon fonctionnement.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Commanditaire** : toute personne physique ou morale qui passe commande d'une formation auprès de PAIRE FORMANCE.

- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.

- **Formations intra-entreprise** : les formations conçues sur mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.

- **Formation présentielle** : formation réalisée dans des locaux, en face à face

- **Formation distancielle** : formation réalisée sur des temps synchrones sous forme de classe virtuelle via un outil de visio conférence dédié ou de e-tutorat, et sur des temps asynchrones sous forme de consultation de ressources, de réalisation d'exercices et de quiz d'évaluation via une interface web ParcOoro.

- **Formation hybride** : formation mixant les 2 modalités précédentes

- **Organisme de formation** : PAIRE FORMANCE

#2 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet

Conformément aux articles L. 920-5-1 et suivants et R. 922-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement intérieur a pour objet :

- de définir les règles générales et permanentes de fonctionnement de l'organisme de formation

- de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de distanciation sociale de prévention contre le Covid-19

- de formaliser les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

#3 CHAMP D'APPLICATION

Article 2 – Personnes concernées

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par PAIRE FORMANCE et ce, pour toute la durée de la formation suivie en intra-entreprise, qu'elle soit organisée en présentiel ou en distanciel. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

Article 3 – Lieux de formation

Si la formation se déroule dans les locaux mis à disposition par le client,

- le règlement intérieur de celui-ci s'applique

Si la formation se déroule dans les locaux loués par l'organisme Pair.e formance,

- le présent règlement intérieur s'applique

#4 HYGIENE ET SECURITE

Article 4 – Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène ainsi que des règles de distanciation sociale de prévention du COVID en vigueur dans les lieux de formation et de pause et de détente.

Toutefois, conformément à l'article R.922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou en établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicable aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 – Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux de formation.

Article 6 – Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire et de consommer des boissons alcoolisées.

Article 7 – Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au formateur présent.

Article 8 – Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

#5 DISCIPLINE

Article 9 – Horaires des formations

Les horaires de stage en présentiel ou en distanciel (classe virtuelle) sont fixés par l'organisme de formation en accord avec le commanditaire et portés à la connaissance des stagiaires sur la convocation de formation.

- en cas d'absence ou d'abandon, les stagiaires doivent avertir immédiatement l'organisme de formation ainsi que l'employeur (intra entreprise). L'organisme de formation PAIRE FORMANCE prendra les mesures conformes à son process interne "Absence/Abandon" dont le commanditaire a eu connaissance en amont.

Article 10 – Assiduité à la formation

Les stagiaires ont obligation de signer la feuille d'emargement par demi-journée de formation (matin et après-midi) qu'elle soit sous format papier ou dématérialisée.

Article 11 – Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard des toute personne présente.

Article 12 – Information et affichage

La circulation des informations se fait par affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

Article 13 – Usage du matériel

Chaque stagiaire à l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 – Documentation pédagogique

Les contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique, orale etc.) utilisés par PAIRE FORMANCE pour assurer les formations ou remis aux stagiaires sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le commanditaire et le stagiaire s'interdisent de transformer ou de reproduire tout ou partie de ces documents.

Article 15 – Confidentialité

PAIR.E FORMANCE, le commanditaire et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la formation.

Article 16 – Vol ou endommagement des biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 – Sanction et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction toute mesure, autre que des observations verbales, prises par la dirigeante de l'organisme de formation ou sa représentante, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à en mettre en cause la continuité.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

#6 PUBLICITE

Article 18 – Information

Le présent Règlement intérieur contenu dans le Livret d'Accueil Stagiaire est téléchargeable par chaque stagiaire avec le lien parcOoro.

Un exemplaire du présent Règlement est disponible dans les locaux où se déroule l'action de formation.

Le Règlement intérieur ainsi que le Livret d'Accueil Stagiaire sont également disponibles sur le site www.paireformance.com.